



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2024

Sont présents : Agnès CHATAIGNIER, Corinne COCAGNE, Frédéric CUER, Gilles DELALIEU, Frédéric DEVILLE, Philippe NABONNE, Clément NORMAND-GARCIN, Florent MAHE, Régis PAUT, Laurent SALMERON.

Absents représentés :

Absents excusés : Renaud COSTE

Absents : Jean-Jacques DOMERGUE, Antoinette PRIVAT, Marjorie SOULIER

Secrétaire de séance : Agnès CHATAIGNIER

Point n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 08 Octobre 2024

Approuvé à l'unanimité

Point n°2 : Bons d'achat de fin d'année au personnel communal

Approuvé à l'unanimité

Le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la loi du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique et portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, l'article 88-1 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. La loi du 19 février 2007 précise que les dispositions relatives à l'action sociale des collectivités et leurs modalités de mise en œuvre doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

Il informe, qu'à ce titre, la commune adhère depuis 2008 au Centre National d'Action Sociale et propose, dans le cadre de cette loi, d'allouer à chaque agent titulaire, stagiaire et en CDD depuis plus de 6 mois consécutif un bon d'achat annuel d'une valeur de 193,00 € et à chaque agent en CDD depuis moins de 6 mois un bon d'achat annuel d'une valeur de 64,00 €. Il est précisé que la dépense correspondant à la remise de ces bons d'achat n'aura pas à être assujettie à l'impôt sur le revenu dans la mesure où la lettre circulaire du 12 décembre 1988 pose une présomption de non assujettissement de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 5% du plafond mensuel de sécurité sociale (193,20 €).

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'octroyer :

- à chaque agent titulaire, stagiaire et en CDD depuis plus de 6 mois un bon d'achat annuel d'une valeur de 193 €.
- à chaque agent en CDD depuis moins de 6 mois un bon d'achat annuel d'une valeur de 64 €.

Pour l'année 2024, on compte 9 agents titulaires, 2 agents contractuels de plus de 6 mois et 2 agents contractuels de moins de 6 mois.

Point n°3 : Subvention 2024 aux associations

Subventions allouées depuis le début de l'année 2024 :

- Les conciliateurs de justices	100 €
- Les P'tits Loups de la Vallée	1 000 €
- Trial Club des Rocs	300 €

Crédits ouverts en 2024 : 7 000 € d'où crédits restants : 5 600 €

À ce jour nous avons reçu les bilans moraux et financiers des associations suivantes :

- Association « Née au Vent »	300,00 €
- Association des Parents d'Élèves de St Nabor	1 500,00 €
- Tennis Club Val de Cèze	150,00 €
- Culture et Loisirs	300,00 €
- Comité des Fêtes « Roulez Jeunesse »	1 400,00 €
- Football Club Val de Cèze	800,00 €
- Prévention Routière	200,00 €
- Société de chasse « La Fraternelle »	300,00 €

Les associations suivantes n'ont pas fait part de leur bilan financier et moral :

- Fario Club du Val de Cèze
- Club Cèze Omnisports

Point n°4 : Modification des tarifs de location de la salle des fêtes

Approuvé à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil Municipal que par la délibération n° 2011-NOVEMBRE2-07 du 24 Novembre 2011 et n° 2022-MARS1-11 du 23 Mars 2022, il a été fixé 4 tarifs pour la location de la salle des fêtes, à savoir :

	Location journée	Location journée supplémentaire
Résidants	300,00 €	80,00 €
Non résidants	660,00 €	180,00 €
Associations communales	Gratuit pour 2 manifestations	80,00 € à partir de la 3 ^{ème} manifestation
Associations extérieures	200,00 € par manifestation	
Caution	550,00 €	

Or, avec l'instauration du paiement de la redevance incitative pour les ordures ménagères, le Maire propose d'augmenter le tarif des locations de 65 € pour la mise à disposition d'un conteneur pour les ordures ménagères, et de 61 € par conteneur supplémentaire mis à disposition, prix qui correspond au coût d'une levée supplémentaire pour 1 conteneur de 660 L.

De plus, le Maire propose d'augmenter le montant de la caution pour inciter les locataires à prendre soin du matériel et du bien mis à disposition. Il propose d'augmenter le montant de la caution à 3 000,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide l'instauration des nouveaux tarifs comme mentionnés ci-dessous :

	Location journée	Location journée supplémentaire
Résidants	365,00 €	80,00 €
Non résidants	725,00 €	180,00 €
Associations communales	65,00 € pour 2 manifestations	145,00 € à partir de la 3 ^{ème} manifestation
Associations extérieures	265,00 € par manifestation	
Caution	3 000,00 €	
Mise à disposition de conteneur	61,00 € par conteneur supplémentaire	

Point n°5 : Demande de subvention au Fond d'Aide au Football Amateur pour la création d'un « Club House »

Annule et remplace la délibération n° 2023-FEVRIER1-02

Dans le cadre de la reconstruction des vestiaires du Stade « Maurice Bousquet » rendu nécessaire du fait de la constance évolution du Football Club du Val de Cèze qui l'occupe, il est proposé la création d'un « club house » salle de réunions.

Le coût des travaux projetés se décompose de la façon suivante :

- Travaux : 154 308 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 15 450 €
- Mission SPS : 800 €.

Le plan de financement proposé pour la réalisation de ces travaux est le suivant :

- Fonds d'aide au football amateur : 136 446,40 €
- Autofinancement : 34 111,60 €

Le Conseil municipal après délibération :

- Approuve le projet,
- Approuve son plan de financement,
- Sollicite la demande de subvention auprès du Fonds d'aide au football amateur.

Point n°6 : Demande de subvention au Fond d'Aide au Football Amateur pour la création d'un « Vestiaire Sportif »

Annule et remplace la délibération n° 2023-FEVRIER1-01

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la création de nouveaux vestiaires au stade « Maurice Bousquet » en remplacement des actuels plus aux normes et datant du début des années 80. Cette reconstruction est nécessaire du fait que le Football Club du Val de Cèze qui dispose des lieux, est en constante augmentation. Le Club compte à ce jour 194 licenciés répartis sur l'ensemble de la vallée de la Cèze et 11 équipes sont engagés en championnat. Les licenciés comptent 112 jeunes évoluant des catégories U6 à U15 soit 9 équipes, 53 séniors pour 2 équipes et 29 dirigeants. Au vu du nombre de licenciés, il n'y a actuellement que deux vestiaires pour les joueurs, les vestiaires arbitres sont trop exigües et les sanitaires et douches sont à ce jour insalubres.

Une étude préliminaire a été lancée et étudiée en commission.

Le coût des travaux projetés se décompose de la façon suivante :

- Travaux : 517 434 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 51 724 €
- Mission SPS : 2 695 €.

Le plan de financement pour la réalisation de ces travaux est le suivant :

- Fonds d'aide au football amateur : 457 482,40 €
- Autofinancement : 114 370,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet,
- Approuve son plan de financement,

Autorise le Maire à solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur pour l'attribution d'une subvention.

Point n°7 : Attribution d'une subvention au titre des amendes de police

Dans le cadre de la répartition du produit 2023 des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants, la commune s'est vue attribuée une subvention de 26 801,28 € pour l'aménagement de sécurité divers. Le montant de ces derniers s'élève à 39 600 € HT soit 47 520 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, s'engagera à réaliser les travaux de mise en sécurité pour lesquels la subvention a été allouée.

Point n°8 : Classement des voies communales

le Maire rappelle que:

«Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique»

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide le classement dans la voirie communale les voies du tableau ci-joint :
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Point n°9 : Délégations données au Maire

Décision du Maire

- **Décision de virement de crédits au titre de la fongibilité (comptabilité M57) n° 2024-02**

Investissement :

- Opération SIE éclairage public – C/204182 : + 10 800,00 €
- Opération Vestiaires stade – C/2313 : - 10 800,00 €

Concerne le renforcement et la dissimulation des réseaux TEL - Rue de Bougun qui n'a pas été prévu dans le Budget.

- **Décision de virement de crédits au titre de la fongibilité (comptabilité M57) n° 2024-03**

Investissement :

- Opération École - C/215383 : + 1 060,00 €
- Opération Vestiaires stade – C/2313 : - 1 060,00 €

Concerne le raccordement réseau de la salle informatique (montant qui sera amorti par la suppression de l'abonnement de la box).

- **Décision de virement de crédits au titre de la fongibilité (comptabilité M57) n° 2024-04**

Investissement :

- Opération Aménagement de loisirs - C/2121 : + 250,00 €
- Opération Vestiaires stade – C/2313 : - 250,00 €

Concerne l'achat de muriers platanes pour l'aménagement de l'aire de jeux de Saint Nabor

Droit de préemption urbain

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 15 Octobre 2024 de Maître ROVERY Philippe notaire à Cornillon (Gard) concernant le bien situé Chemin de Bruguières.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 31 Octobre 2024 de Maître ANASTASY-XIBERRAS Bénédicte notaire à Cornillon (Gard) concernant le bien situé Chemin de Bourdic.

Point n°10 : Questions Diverses

- **Ruine Taradel**

Toujours en attente de la réponse des domaines pour connaître le nom du ou des propriétaires.

○ **Vente du terrain au SDIS30**

Début octobre nous avons envoyé à leur notaire l'étude de sol, les risques et les actes de propriétés des parcelles concernées.

À l'heure d'aujourd'hui, nous n'avons pas de nouvelles.

○ **Situation d'un administré**

Le Conseil Départemental nous a interpellé au sujet de l'état du logement qui est dans un état d'incurie et qui a d'innombrables animaux.

Ce monsieur l'a informé qu'il a sollicité nos services pour obtenir un camion benne, chose qui sera faite dans le cadre des prestations accordées aux personnes âgées.

○ **Problème des vignes abandonnées**

Les parcelles de vignes qui ne sont plus exploitées et qui sont laissées à l'abandon vont poser problème lorsque la végétation reprendra ses droits, et que les personnes, dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), devront débroussailler. En effet, les piquets et les palissages restent en place car aucune réglementation oblige à les retirer.

○ **Site Internet**

L'alimentation du site avance grandement, et il sera bientôt mis en ligne.

○ **Distribution des sacs jaunes**

La distribution aura lieu vendredi 8 novembre de 14h00 à 17h30 et lundi 11 novembre de 09h00 à 11h15.

Séance levée à 19h30

La Secrétaire de Séance,
Agnès CHATAIGNIER



Le Maire,
Gilles DELALIEU